ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19 203 558 €.

Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.

398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 24 juillet 2015. L'avis préalable a été publié au BALO du 19 juin 2015.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 22 Juillet 2015 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 220.707 représentant 6,90% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 3.604
- Opérations de croissance externe : 217.103
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- Annulation : néant

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme :** Assemblée générale du 24 juillet 2015
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 320.059 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
  La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 220.707 (soit 6,90% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 99.352 actions (soit 3,10% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 200 euros
- **Montant maximal du programme** : 64.011.860 euros

- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable

- **Objectifs** :
- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA PREMAMAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 juillet 2014 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 juillet 2015 soit jusqu'au 23 janvier 2017.

La présente publication est disponible sur le site de la société www.orchestra-kazibao.com, à la rubrique « Informations financières » puis « Informations réglementées, Publications et Communiqués officiels »
Pour toute information : Jacques Blanchet, +33 4 99 13 08 77, jblanchet@orchestra-premaman.com